



**Arrêté n°276-2026
prorogeant l'arrêté n°259-2026**

Portant réglementation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu l'arrêté n°259-2026 en date du 17/08/2026

Considérant que les travaux concernant le branchement sont décalés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 259-2026 du 17/08/2026, portant réglementation de la circulation piétonne 167 AVENUE DE L'ABBAYE (D10), sont prorogées jusqu'au 30/09/2026.

Article 2° Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 1 septembre 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.